



8 69029002 20036 3

III

L'Ambassadeur du Canada au Ministre des Affaires étrangères d'Israël

Israël, Jérusalem
Note No. 30

Tel Aviv, le 4 février 1968

Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un projet de lettre que le Gouvernement israélien a adressé au Gouvernement du Canada, signé à Ottawa le 10 mars 1967, et aux entités qui ont eu lieu entre les représentants de nos deux Gouvernements concernant la modification dudit Accord.

Le présent Accord sera ratifié et les instruments de ratification seront déposés en Israël le plus tôt possible. Le présent Accord entrera en vigueur trente jours après la date de l'achèvement des ratifications et il ne s'appliquera qu'aux actes conclus ou aux communications prononcées après la date de signature. Il restera en vigueur jusqu'à six mois à compter de la date où l'une des Parties Contractantes notifiera à l'autre par écrit et par les voies diplomatiques de son intention de le dénoncer.

Si votre Gouvernement approuve ledit projet, j'ai l'honneur de proposer que le présent Accord soit ratifié et que les instruments de ratification soient déposés en Israël le plus tôt possible. Le présent Accord entrera en vigueur trente jours après la date de l'achèvement des ratifications et il ne s'appliquera qu'aux actes conclus ou aux communications prononcées après la date de signature. Il restera en vigueur jusqu'à six mois à compter de la date où l'une des Parties Contractantes notifiera à l'autre par écrit et par les voies diplomatiques de son intention de le dénoncer.

Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute

R. L. ROGERS
Ambassadeur

EREGÓR L. R.
Ambassadeur